

Délégation de Service Public pour le renouvellement de l'exploitation des parkings Les Docks et Espercieux sis à Marseille

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des aires et parcs de stationnement du territoire Marseille Provence.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée, depuis le 1er janvier 2016, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la gestion des parkings, dont les parcs Les Docks et Espercieux sis à Marseille.

Le service public du stationnement est devenu au fil du temps un véritable enjeu local. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, la Métropole mène une réflexion d'envergure sur le sujet en vue, non seulement de rationaliser les tarifs applicables dans les parkings, mais aussi d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers.

Le parc Arvieux a été réalisé par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et le parc Espercieux par la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par délibération TRA 2/684/CC en date du 29 juin 2007, le Conseil de la Communauté urbaine MPM a ensuite confié la gestion de ce parc au groupement QPARK France/GAGNERAUD CONSTRUCTION, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 13 ans notifié le 28 septembre 2007. Ce contrat s'achèvera le 1er mars 2021.

La Métropole est libre de décider du mode de gestion qu'elle estime le plus approprié pour la gestion du service public de stationnement.

Plusieurs modes de gestion ont été envisagés : la gestion en régie (la régie dotée de la seule autonomie financière, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) ; la gestion avec l'aide d'un prestataire (marché d'exploitation), et la gestion déléguée (la régie intéressée, la concession de service public et l'affermage).

Eu égard aux besoins en termes de souplesse et de dynamisme de gestion, d'innovation, la délégation de service public à un opérateur privé est apparue la solution la plus efficace.

Elle permettrait à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'assumer ce service, dont la gestion serait confiée à un professionnel aux compétences techniques et commerciales et au savoir-faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement reconnus. L'exploitation du service confié est aux risques et périls du fermier.

Par ailleurs, le recours à ce type de contrat permettrait à la Métropole Aix-Marseille-Provence de percevoir une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe (garantie) et d'une part variable, tout en procurant une rémunération acceptable au délégataire et en garantissant le maintien en bon état des ouvrages et le renouvellement des matériels d'exploitation. De plus, le mode de rémunération du délégataire, directement lié aux résultats de l'exploitation incitera celui-ci à améliorer la gestion du service.

Le contrat prévoit un programme de travaux qui sera réalisé par le fermier. De plus, les travaux d'entretien et de réparation des installations seront également à sa charge, ainsi que le renouvellement des équipements d'exploitation.

La durée, eu égard aux investissements mis à la charge du fermier serait de 7 ans.

Conclusion – au vu des éléments énoncés, il est demandé à la Commission d'émettre un avis sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation en affermage des parkings de stationnement Les Docks et Espercieux.